



## LES MARCHEURS DU VAL DE VERNE PERUWELZ



### *Triptyque de Marches Hivernales*

Sur des parcours de 5, 10, 20 et 30 km

#### 1) Le dimanche 7 janvier 2018 à 7608 WIERS

au départ du Réfectoire Ecole Communales - 1 rue du Champs Delmée

#### 2) Le samedi 3 février à Hergnies (France)

au départ de la salle Léo Lagrange - Place de la République 28 à 59199 Hergnies.  
(Hergnies se trouve à 8 km de Péruwelz)

#### 3) Le samedi 10 mars à Péruwelz

au départ de la salle communale de la Roë, rue des Ecoles, 77

Les départs seront possibles à partir de **8 heures** le matin et les marcheurs prendront leurs dispositions pour être rentrés à la salle à **16h 30** au plus tard.

Prix de l'**inscription 1 €** Un cadeau sera offert à tous les marcheurs qui ont participé à ce triptyque

Une **navette** sera mise en place pour transporter les marcheurs depuis la gare de Péruwelz au départ. Merci de **faire la demande préalable** à l'adresse mail ci-dessous ou au 0477/59 29 52.

Possibilité de réaliser un **100 km !!!**

En réalisant 30km le 7 janvier et le 3 février, les marcheurs qui veulent réaliser 100 km durant ce triptyque pourront marcher 40 km le **samedi 10 mars**. Ce jour là, **les distances de 30 km et de 40 km se réaliseront en ligne depuis la gare de Tournai**

Le marcheur désireux de faire ce 100 km **devra s'inscrire dès la 1ere manche**. Le prix de participation de ce 100 km en 3 marches sera de **10€** qui comprendra le prix de participation aux 3 manches plus un T-Shirt souvenir et un cadeau ! Vous pouvez obtenir plus d'information en faisant la demande par courriel à : [valdeverne18@gmail.com](mailto:valdeverne18@gmail.com) ou au 0477/59 29 52

**Venez Nombreux - Ambiance festive assurée**

Le club est assuré en responsabilité civile. N° agrégation 2/18/022/DA

Ces marches sont organisées sous le patronage de la Fédération Francophone Belge des Marches Populaires (FFBMP) et de l'IVV. L'inscription à la marche vaut certificat de bonne santé. Ces marches auront lieu quelque soit les conditions climatiques.